

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 35481

présenté par
Mme Faucillon

ARTICLE 56

A l'alinéa 9, après le mot :

« Sénat »

insérer les mots :

« après auditions publiques en commission des affaires sociales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de repli. Notre groupe est opposé au comité d'experts. Pour autant, nous souhaitons que les commissions des affaires sociales du parlement soient consultées pour la nomination des membres désignés par le président de chaque chambre.